

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/43 : MOYENS ALLOUÉS AU RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ POUR FAIRE FACE À UN BESOIN PONCTUEL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-23-1°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnels en cas d'accroissement temporaire de travail, conformément à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE**, pour l'année 2024, le recrutement, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° précité, pour une durée n'excédant pas douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des volumes alloués comme définis ci-dessous :

Motifs et nature des besoins	Catégorie des personnels	Volume du nombre de mois alloués
Besoins d'accroissements temporaires d'activités	A	150
	B	36
	C	24

**DIT** que ces besoins non permanents détaillés seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

**PRÉCISE** que les agents devront justifier des niveaux de formation pertinents en fonction des catégories précisées dans le tableau ci-dessus.

**DIT** que les rémunérations des agents seront calculées par référence aux indices bruts des grades de recrutement.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.